

Registre aux délibérations

du Conseil communal de

M a n t e r n a c h

Séance publique du 14.11.2006

Date de l'annonce publique de la séance: 07.11.2006
Date de la convocation des conseillers: 07.11.2006

Présents: de Jong Willibrord, bourgmestre
Schumacher Albert et Wagner Claude, échevins
Braun Marianne, veuve Hellers, Lehmann Marie-Rose, ép. Thoss; Mehlen André; Petri Alice, veuve Schram; Seil Henriette, ép. Klein; Ungeheuer Alix, ép. Klein, conseillers.
Pallmer Pierre, secrétaire communal.

Absents:

- a) excusés: -/-
- b) sans motif: -/-

Point de l'ordre du jour: 4
Délibération Nr 105-2006.

Le conseil communal de Manternach;

Tarifs pour les repas sur roues

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu notre délibération 56/1987 décidant de créer un service - Repas sur Roues - et l'approbation 52/88 du 28.03.1988 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur;

Vu notre délibération 29/1988 du 31.05.1988 précisant la participation de notre commune et l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur nr 52/88 du 27.06.1988;

Considérant que les repas sur roues sont fournis par le Home pour Personnes Âgées, Grevenmacher, qui vient d'exiger par sa lettre du 31 octobre 2006 une adaptation des prix au coût de la vie, portant le tarif des repas de € 5,80 au nouveau prix de € 6,00 à partir du 1.01.2007;

Vu l'article 3/0641/6052 du budget 2006 prévoyant une somme de € 8.500.- pour les redevances aux restaurateurs, de même que l'article 2/0641/7020 du budget 2006 prévoyant la même somme de € 8.500.- pour la vente des repas sur roues;

pour ces motifs décide avec toutes les voix

- a) d'augmenter le prix des repas sur roues à **€ 6,00 par repas**
- b) de faire appliquer ces tarifs dès le **01.01.2007**

La présente délibération annule et remplace notre décision du 26.07.2002 approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur le 14.08.2002 sous le numéro 4.0042.

Ainsi délibéré à Manternach, date qu'en tête:
Suivent les signatures:

Pour expédition conforme: Manternach, le 3/j/a.
le bourgmestre:

le secrétaire: